

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Guide de gestion des stages

Enseignement en milieu clinique et opérationnel en soins
préhospitaliers d'urgence

La gestion des stages est une responsabilité partagée entre les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, la Corporation d'urgences-santé, les entreprises ambulancières et les établissements d'enseignement offrant le programme d'études Soins préhospitaliers d'urgence.

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-96060-7 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2023

Guide de gestion des stages en soins préhospitaliers d'urgence

Comité de rédaction

Représentants des associations des entreprises ambulancières lors de la rédaction du guide :

Barbara Fisher-Rush
Corporation d'urgences-santé

Michael Labrecque
Corporation des services d'ambulance du Québec

Éric Hamel (mandaté par Dominic Chaput)
Fédération des coopératives des paramédics du Québec

Patrice Desmeules (ou son représentant)
Association des propriétaires d'ambulances régionaux inc.

Étienne Parent (ou son représentant)
Coalition des entreprises de services paramédicaux du Québec

Stéphane Maillet
Coalition des entreprises de services paramédicaux du Québec

Représentants des établissements d'enseignement :

Annick Gagnon
Cégep de Sherbrooke

Sandra Houle
Cégep de Sainte-Foy

Cathé Balleux
Cégep de Saint-Hyacinthe

Responsables des rencontres :

Serge Grenier
Agent de liaison pour le ministère de la Santé et des Services Sociaux

Steve Legault
Conseiller au bureau de projet pour le ministère de la Santé et des Services sociaux

Observateurs :

Lucie Hamel
Directrice des études responsable du programme d'études Soins préhospitaliers d'urgence

Éric Pastor
Représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux

Table des matières

Préambule.....	1
1. Objectifs du guide de stages	2
2. Rôles et responsabilités.....	3
2.1 Établissement d'enseignement	3
2.2 Entreprise ambulancière	4
2.3 CISSS/CIUSSS/Urgences-santé (directeur médical régional)	4
3. Processus de recrutement des chargés de formation clinique.....	5
3.1 Recrutement des CFC.....	5
3.2 Processus d'approbation des candidatures	6
3.3 Affichage du poste de chargé de formation clinique.....	6
4. Formation et maintien des compétences des chargés de formation clinique	7
5. Rémunération du chargé de formation clinique	7
6. Gestion des horaires de stage en entreprise	8

Préambule

Un programme d'enseignement intégrant l'approche par compétences a pour objectif de satisfaire les attentes du marché du travail en offrant un enseignement signifiant qui est représentatif des tâches qu'un nouveau diplômé aura à accomplir, et ce, dès sa première journée en poste. Considérés comme l'un des fondements des programmes intégrant l'approche par compétences, les stages favorisent le développement d'apprentissages durables par le biais d'un enseignement au chevet d'un patient prodigué par une main-d'œuvre disponible, formée et qualifiée.

Pour ce faire, la collaboration entre les établissements d'enseignement, les entreprises ambulancières et les instances régionales (centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS], centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], Corporation d'urgences-santé [Urgences-santé]) est essentielle. Cette collaboration permet d'assurer une cohérence entre la finalité du programme d'études, les enseignements offerts en milieu clinique et les attentes du marché du travail envers les finissants à leur premier jour de travail. Cette collaboration entre les intervenants favorise le développement d'apprentissages durables et contribue, par conséquent, à la sécurité des patients.

Le présent guide de stages propose trois objectifs principaux : préparer adéquatement la main-d'œuvre au marché du travail, valoriser l'implication des techniciens ambulanciers paramédics par une diversification des tâches associées à l'exercice de la profession et faciliter la gestion opérationnelle des stages.

1. Objectifs du guide de stages

• **Préparer la main-d'œuvre au marché du travail**

Rien de tel qu'une exposition à de multiples interventions en contexte réel. L'enseignement au chevet du patient, qui est exigé par les ordres professionnels du domaine de la santé, est une pratique pédagogique bien établie qui favorise le transfert de connaissances et l'apprentissage durable.

De plus, pour bien préparer le futur technicien ambulancier paramédic (TAP) à son premier jour sur le marché du travail, il importe de l'exposer tôt dans son programme d'études à de multiples contextes cliniques et opérationnels, qui incluent notamment la participation à des interventions réelles, la familiarisation avec les différents types d'horaires, le matériel utilisé, les véhicules, l'organisation des centres hospitaliers, les relations disciplinaires et interdisciplinaires et les autres dynamiques organisationnelles.

Les entreprises ambulancières reconnaissent l'importance des stages pour le développement d'une main-d'œuvre compétente et le recrutement de leur personnel. De plus, leur participation à la formation du personnel contribue au rayonnement de leur entreprise et à l'image positive qu'elle projette.

Les entreprises ambulancières reconnaissent également que l'expertise acquise par les moniteurs de stages ou chargés de formation clinique (CFC), dans le cadre des stages, est transférable lorsque vient le temps d'accompagner la nouvelle main-d'œuvre dans un processus d'intégration professionnelle en milieu de travail, lors de la formation de leur personnel en entreprise ou lors d'un retour aux activités cliniques après une absence prolongée.

• **Valoriser l'implication des techniciens ambulanciers paramédics par une diversification des tâches associées à l'exercice de la profession**

Puisque les possibilités d'avancement, telles qu'une promotion, sont limitées pour les TAP exerçant au Québec, l'accompagnement des élèves en vue de développer leur autonomie professionnelle doit être une affectation valorisante et constituer un vecteur de motivation professionnelle pour eux. En ce sens, les entreprises ambulancières et les établissements d'enseignement doivent contribuer davantage au développement professionnel des TAP impliqués dans les stages et à la valorisation de leur travail. D'ailleurs, le statut de « moniteur de stages » est remplacé par celui de « chargé de formation clinique » (CFC), et ce, de manière à promouvoir cette valorisation des TAP enseignants qui accompagnent les élèves dans leurs apprentissages. Les CFC bénéficient d'un plus grand soutien et sont mieux outillés, à la fois dans les aspects cliniques et opérationnels, ce qui leur permet de bien accompagner les élèves dans le transfert des compétences à la pratique réelle.

Ainsi, en devenant CFC, les TAP ont accès à diverses possibilités d'avancement dans l'entreprise ambulancière et à une offre élargie de formations ayant pour but le développement des compétences pédagogiques, cliniques et opérationnelles.

Le lien de proximité qu'entretiennent les gestionnaires d'entreprises ambulancières avec les CFC leur permet d'identifier les membres du personnel qui sont particulièrement motivés, de créer des occasions visant à bonifier les compétences de ces derniers et de favoriser un leadership positif au sein de leur organisation.

- **Faciliter la gestion opérationnelle des stages**

La gestion opérationnelle des stages est complexe puisque les horaires des TAP sont atypiques et souvent variables. Cette tâche est encore plus ardue lorsque les établissements d'enseignement tentent de synchroniser les horaires de stages à ceux des TAP à l'emploi des entreprises ambulancières. Les établissements d'enseignement ont un grand nombre d'élèves à placer en stage, et ce, à toutes les sessions du programme d'études. Alors que chaque session comporte des objectifs pédagogiques spécifiques.

Les établissements d'enseignement n'ont aucun lien d'emploi direct avec les TAP chargés de formation clinique, qui demeurent sous l'autorité des entreprises ambulancières. Conséquemment, il appartient à ces dernières d'assurer à la fois la disponibilité des stages à l'aide d'un recrutement efficace ainsi que l'encadrement et la formation d'une main-d'œuvre enseignante qualifiée.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, notamment sur le plan de la formation, les établissements d'enseignement mettent à la disponibilité des entreprises ambulancières les ressources humaines et didactiques qui sont nécessaires à la formation et à la mise en œuvre des stages.

Cette collaboration entre les entreprises ambulancières et les établissements d'enseignement permet d'optimiser la gestion des stages en fonction des forces de chacune des parties impliquées.

2. Rôles et responsabilités

Trois organisations assument des responsabilités en ce qui concerne la gestion des stages en soins préhospitaliers d'urgence, à savoir : les établissements d'enseignement, les entreprises ambulancières et les CISSS/CIUSSS/Urgences-santé.

2.1 Établissement d'enseignement

L'établissement d'enseignement assume les responsabilités suivantes :

- Transmettre ses besoins de stage annuellement (nombre de stagiaires, nombre d'heures de stage par stagiaire).
- Former les TAP CFC afin qu'ils puissent encadrer et évaluer les stagiaires selon le niveau de performance attendu et les objectifs du stage suivi.
- Fixer des objectifs d'apprentissage pour chacun des stages.

- Assurer l'encadrement et l'évaluation des stagiaires en collaboration avec les CFC¹.
- Gérer tous les aspects (difficultés ou autres) en lien avec la pédagogie, rapportés par les stagiaires ou les CFC.
- Contribuer à la rémunération des CFC.

2.2 Entreprise ambulancière

L'entreprise ambulancière assume les responsabilités suivantes :

- Conserver un lien d'emploi direct avec les TAP CFC.
- S'assurer, en collaboration avec le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé, le cas échéant, que son personnel dispose de compétences cliniques et opérationnelles adéquates et veiller à ce qu'il adopte un comportement éthique et responsable.
- Désigner une personne responsable des communications et de la coordination des stages avec les établissements d'enseignement.
- Assurer une coordination efficace de l'horaire des stages.
- Assurer l'intégration des stagiaires aux activités cliniques et opérationnelles de son organisation.
- Exercer l'encadrement de ses CFC.

L'entreprise ambulancière est également responsable d'offrir à ses stagiaires un milieu de travail motivant, équitable et sans préjudice, qui leur permet de s'épanouir et d'acquérir de l'expérience, le tout, en favorisant leur réussite et en assurant la sécurité du patient.

2.3 CISSS/CIUSSS/Urgences-santé (directeur médical régional)

Le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé assume les responsabilités suivantes :

- Vérifier que les TAP CFC ont un statut actif au registre national de la main-d'œuvre des TAP.
- Mettre à jour les formations provinciales et régionales s'adressant aux CFC.

¹ Note : une entente doit être signée entre l'entreprise ambulancière et les CFC sur la confidentialité des évaluations des élèves réalisées par les CFC ainsi que sur le savoir-être professionnel attendu de la part de ces derniers.

3. Processus de recrutement des chargés de formation clinique

3.1 Recrutement des CFC

Le recrutement des CFC est géré de façon à optimiser les forces et le champ de compétences de chacune des parties impliquées. Les rôles et les responsabilités sont attribués comme suit :

L'entreprise ambulancière :

CONSIDÉRANT QUE le TAP relève directement de l'entreprise qui l'emploie²;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est l'organisation parmi les trois parties impliquées qui connaît le mieux l'intérêt pour la profession ainsi que le dossier clinique et disciplinaire du TAP;

L'entreprise ambulancière a la responsabilité de :

- Recruter les CFC.
- Actualiser la liste de CFC annuellement et en recruter de nouveaux, au besoin.
- Faire parvenir la liste annuellement aux partenaires pour approbation.

Le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé :

CONSIDÉRANT QUE le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé est l'organisation qui détient l'information sur le statut au registre national de la main-d'œuvre des TAP;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé est l'organisation qui détient l'information sur le statut des formations du TAP;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé est l'entité qui détient l'information sur les restrictions au droit de pratique.

Le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé a la responsabilité de :

- Vérifier que le TAP a un statut actif au registre national.
- Valider l'absence de restriction au droit de pratique et l'absence de radiation temporaire au registre national.
- Offrir des formations qui sont à jour.

L'établissement d'enseignement :

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'enseignement est l'organisation qui établit les besoins de stage nécessaires au développement des compétences de ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'enseignement est l'organisation qui connaît les compétences pédagogiques recherchées chez les CFC;

² Loi sur les services préhospitaliers d'urgence : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-6.2>, consulté le 8 septembre 2023

L'établissement d'enseignement a la responsabilité de :

- Informer les entreprises ambulancière de ses prévisions concernant le nombre d'élèves à placer en stage, et ce, par session et pour l'année.
- Participer à la mise à jour annuelle de l'affichage de l'offre de stage, plus particulièrement en ce qui a trait à la description de la tâche et aux exigences requises.
- Préciser l'offre de formation pour les nouveaux CFC.

3.2 Processus d'approbation des candidatures

Le processus d'approbation des candidatures pour les CFC se déroule en trois étapes :

Étape 1 : Sélection de la candidature par l'entreprise.

Étape 2 : Approbation de la candidature par le directeur médical régional.

Étape 3 : Approbation de la candidature par l'établissement d'enseignement.

À tout moment, une des trois parties impliquées peut mettre son veto à une candidature ou retirer un CFC de sa fonction.

À la suite du processus de sélection, l'entreprise ambulancière informe les candidats sélectionnés. Les candidats non retenus, pour leur part, reçoivent également un avis écrit qui les informe de leur retrait de la liste des CFC et qui leur fournit des pistes d'amélioration générales en vue d'une candidature future.

3.3 Affichage du poste de chargé de formation clinique

Les exigences minimales du poste de CFC doivent être les mêmes à travers la province. Ainsi, l'affichage doit contenir les éléments suivants :

- a. Le titre du poste :
 - Chargé de formation clinique.
- b. La description de la tâche³ :
 - Soutenir et encadrer l'élève en Soins préhospitaliers d'urgence dans le développement et le transfert des compétences prévues au programme d'études.
 - Rendre compte des observations sur la performance de l'élève à l'établissement d'enseignement :
 - en utilisant les outils d'évaluation fournis par l'établissement d'enseignement;
 - en offrant la disponibilité nécessaire pour des rencontres de suivi.
- c. Les exigences du poste :
 - Avoir une expérience minimale de deux ans comme TAP
 - Avoir un statut actif de TAP au registre national, sans restriction au droit de pratique.
 - Avoir suivi les formations régionale et provinciale les plus à jour.

³ Le rôle et les responsabilités du CFC sont définis par les trois organisations impliquées dans les stages et enseignés régionalement dans la formation des CFC.

- Avoir un dossier clinique et disciplinaire exemplaire.
- d. La rémunération :
- Prime de 2 \$/heure par stagiaire.

4. Formation et maintien des compétences des chargés de formation clinique

La formation des CFC est une responsabilité partagée qui tient compte de l'expertise de chacune des parties impliquées. Les rôles et les responsabilités sont attribués comme suit :

L'entreprise ambulancière :

L'entreprise ambulancière a la responsabilité de favoriser la formation clinique et le maintien des compétences accru chez les CFC. Par exemple, l'entreprise ambulancière peut :

- proposer des formations cliniques supplémentaires aux CFC;
- offrir un accès privilégié à de la formation continue externe à l'organisation (ex. : plateforme Web, congrès, etc.).

L'établissement d'enseignement :

L'établissement d'enseignement a la responsabilité de :

- Informer les CFC de la trajectoire de développement des compétences⁴ de leur programme d'études et des apprentissages effectués par les élèves chaque session.
- S'assurer que les CFC connaissent les objectifs pédagogiques poursuivis pour chacun des stages du programme d'études.
- Offrir de la formation sur la pédagogie, notamment sur l'enseignement au chevet du patient, sur la rétroaction et sur l'évaluation.
- Collaborer à la formation clinique des CFC (ex. : les établissements d'enseignement pourraient intégrer les CFC aux activités de simulation ou aux autres activités d'encadrement ou de suivi des élèves).

5. Rémunération du chargé de formation clinique

CONSIDÉRANT QUE l'incitatif financier doit être standardisé et identique d'un établissement d'enseignement à l'autre, et afin d'éviter toute concurrence ou inégalité dans la gestion des stages;

- La prime est standardisée entre les établissements d'enseignement (2 \$/heure par stagiaire).

⁴ À titre d'exemple, une trajectoire de développement des compétences peut correspondre à des niveaux de compétence (débutant, novice, intermédiaire et compétent) s'étalant sur les six sessions du programme d'études et dont le seuil de réussite pour chaque niveau correspond à des apprentissages critiques déterminés par l'établissement d'enseignement.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est l'organisation qui a accès aux horaires et à la paie du CFC;

- L'entreprise ambulancière doit verser la prime au CFC sur sa paie, une fois que la prime lui a été réclamée et que les heures de supervision effectuées ont été approuvées. L'établissement d'enseignement rembourse à son tour l'entreprise ambulancière à chaque fin de session.

6. Gestion des horaires de stage en entreprise

La gestion des horaires se déroule en trois étapes :

Étape 1 : L'établissement d'enseignement envoie la liste des élèves devant effectuer un stage à l'entreprise ambulancière.

Étape 2 : L'entreprise ambulancière confirme sa capacité à accueillir les élèves en stage.

Étape 3 : L'entreprise ambulancière jumelle les élèves avec leur CFC.

L'établissement d'enseignement :

L'établissement d'enseignement a la responsabilité de :

- Déterminer les milieux permettant une exposition clinique suffisante et pertinente pour permettre l'acquisition et la consolidation des compétences visées par les stages.
- Envoyer à l'entreprise ambulancière la liste des élèves avec leurs disponibilités et le nombre d'heures de stage qu'ils ont à effectuer.

L'entreprise ambulancière :

L'entreprise ambulancière a la responsabilité de :

- Actualiser la liste des CFC et en recruter de nouveaux, au besoin.
- Informer les établissements d'enseignement de sa capacité à placer les élèves en stage.
- Jumeler les élèves avec les CFC et s'assurer de la bonne communication entre ces derniers.
- Maintenir une communication avec ses CFC tout au long du stage (si un changement de CFC est nécessaire, l'entreprise ambulancière ajustera l'horaire de l'élève en conséquence).

L'élève a la responsabilité de compiler les heures de stage et d'en rendre compte à son établissement d'enseignement.

GABARIT :
FORMULAIRE DE CANDIDATURE
Chargé de formation clinique

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____

Téléphone cellulaire : _____ - _____

Adresse courriel : _____

Matricule : _____ - _____

Entreprise ambulancière : _____ secteur _____

Nombre d'années d'expérience (TAP) : _____ ans

Formation initiale : DEC⁵ AEC⁶ (~ 900 h) Autre : _____

Autres formations pertinentes :

Vous devez joindre les documents suivants à votre candidature :

- Preuves de réussite pour les formations complémentaires (« Autres formations pertinentes ») mentionnées ci-haut, le cas échéant;
- Questionnaire d'intérêt dûment rempli (ci-inclus à la dernière page de ce document);
- Curriculum vitae.

⁵ DEC : diplôme d'études collégiales

⁶ AEC : attestation d'études collégiales

Guide de gestion des stages en soins préhospitaliers d'urgence

Par la présente, j'atteste avoir pris connaissance du document *Rôles et responsabilités du chargé de formation clinique en Soins préhospitaliers d'urgence* et désire poser ma candidature comme chargé de formation clinique pour le ou les établissements d'enseignement suivants :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Collège John Abbott | <input type="radio"/> Cégep de Baie-Comeau |
| <input type="radio"/> Collège Ahuntsic | <input type="radio"/> Cégep de Shawinigan |
| <input type="radio"/> Collège Ellis | <input type="radio"/> Cégep de l'Outaouais |
| <input type="radio"/> Cégep de Sainte-Foy | <input type="radio"/> Cégep de Saint-Hyacinthe |
| <input type="radio"/> Cégep de Chicoutimi | <input type="radio"/> Collège Notre-Dame-de-Foy |
| <input type="radio"/> Cégep de Rivière-du-Loup | <input type="radio"/> Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue |
| <input type="radio"/> Cégep de Sherbrooke | <input type="radio"/> Cégep Beauce-Appalaches |
| <input type="radio"/> Cégep de Saint-Jérôme | <input type="radio"/> Autres : _____ |

Par la présente, je dépose ma candidature et autorise _____ (CISSS/CIUSSS/Urgences-santé) à transmettre mon dossier d'assurance qualité des deux dernières années aux membres du comité de sélection.

Date : 20____ - ____ - ____

Signature : _____

QUESTIONNAIRE D'INTÉRÊT

Votre vision et votre implication auprès des stagiaires sont importantes pour nous. Afin de mieux vous connaître, nous vous demandons de répondre à ce bref questionnaire.

Décrivez votre vision personnelle du rôle de chargé ou chargée de formation clinique.

Pourquoi désirez-vous devenir chargé ou chargée de formation clinique?

Quelles sont les qualités personnelles qui feraient de vous un bon chargé ou une bonne chargée de formation clinique?

Comment prévoyez-vous assurer l'encadrement de vos stagiaires?

Comment maintenez-vous vos compétences professionnelles?

Quelles sont vos attentes envers l'établissement d'enseignement, l'entreprise ambulancière et le CISSS/CIUSSS/Urgences-santé dans ce rôle?

Merci de votre intérêt à partager vos connaissances et votre passion!

